

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.441

**Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le parc Simon Berger
durant le 22^{ème} Trail de Faverges-Seythenex, du vendredi 07 au samedi 08 octobre 2022
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** L'autorisation accordée à Monsieur Ludovic VALENTIN, Président du « Club Outdoor Sport Organisation » sis 99 Impasse du Lanfonnet – 74410 SAINT-JORIOZ, d'installer le village du Trail, du vendredi 07 octobre à 07 heures 00 au samedi 08 octobre 2022 à 20 heures 00 dans le parc Simon Berger.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser L.V.O Sport Events à installer le village du Trail, du vendredi 07 octobre à 07 heures 00 au samedi 08 octobre 2022 à 20 heures 00 dans le parc Simon Berger.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 07 octobre à 07 heures 00 au samedi 08 octobre 2022 à 20 heures 00, L.V.O Sport Events est autorisé à installer le village du Trail dans le parc Simon Berger.

ARTICLE 2 : Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022 De la publication le : Notifié à l'intéressé(e) le : 23 SEP. 2022 L'Adjointe Déléguée,</p>   <p>Mme Brigitte BOISSON</p>	<p>Fait le 23 septembre 2022 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe déléguée,</p>   <p>Mme Brigitte BOISSON</p>
--	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* L.V.O Sport Events	1

Télétransmis à la Préfecture le : **23 SEP. 2022**